

Manuel : Général du Réseau de santé Vitalité

Titre :	INITIATIVE AMIS DES BÉBÉS (IAB)		N° : GEN.3.80.40
Section :	3. Soins aux patients	Date d'entrée en vigueur :	2023-11-09
Mandataire :	V.-p. – Programmes clientèles et Services professionnels	Date de révision précédente :	2021-12-13
Approbateur :	P.-D.G. Dre France Desrosiers	Approuvée le :	2023-11-02

BUTS

1. Créer, soutenir et maintenir des conditions et des environnements favorables à l'allaitement, en collaboration avec les personnes qui allaitent, les familles et les communautés.
2. Promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement afin qu'il devienne la norme culturelle en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.
3. Promouvoir l'importance du lait humain pour la santé des personnes qui allaitent et des enfants.
4. Aider les familles à prendre une décision éclairée en ce qui a trait à l'alimentation de leur nourrisson.
5. Respecter et soutenir toutes les familles, peu importe la façon qu'elles décident de nourrir leur bébé.
6. Appliquer les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel énoncées dans le document intitulé *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés* du Comité canadien pour l'allaitement, 2021.
7. Obtenir et maintenir la désignation *Amis des bébés*.

DÉFINITIONS

Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et les résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé : Un ensemble de recommandations destinées à réglementer la commercialisation des substituts du lait maternel, des biberons et des tétines.

Initiative Amis des bébés (IAB) : Un cadre d'amélioration de la qualité, qui a comme but de promouvoir, de protéger et de soutenir l'allaitement maternel, tant en milieu hospitalier que dans les services de santé communautaire.

Prise de décision éclairée : Processus par lequel les personnes enceintes et les familles reçoivent des renseignements basés sur des données probantes et du soutien leur permettant de prendre des décisions quant à l'alimentation de leur nourrisson. Il comprend :

- l'occasion pour les personnes enceintes de discuter de leurs préoccupations;
- l'importance de l'allaitement pour les bébés, les mères, les familles et les communautés;
- les conséquences de ne pas allaiter sur la santé des bébés et des mères;
- les effets et les coûts associés à l'utilisation de substituts du lait maternel;
- la difficulté de revenir sur sa décision une fois l'allaitement arrêté.

POLITIQUE

1. Les employés, les médecins, les bénévoles et les étudiants du Réseau doivent :
 - 1.1 Promouvoir les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada, de Santé Canada et de l'Organisation mondiale de la Santé, qui sont de nourrir le bébé exclusivement au lait maternel de la naissance à six mois et de continuer l'allaitement maternel jusqu'à deux ans ou plus après l'introduction d'aliments solides;
 - 1.2 Savoir que les 10 conditions visent la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel;
 - 1.3 Soutenir toutes les familles, peu importe la façon qu'elles décident de nourrir leur bébé.
2. Pour faire suite à l'énoncé de politique sur l'allaitement maternel du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick (2018), les établissements et les services du Réseau doivent entreprendre des démarches pour obtenir la désignation *Amis des bébés* en se conformant au document intitulé *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés*.
3. Le personnel de direction doit encourager un milieu de travail favorable à l'allaitement. Le gestionnaire doit travailler avec les employés qui allaitent afin de déterminer les heures de travail, les affectations et les pauses mutuellement acceptables qui appuient les pratiques d'allaitement qui sont compatibles avec la convention collective (contrats syndicaux) et d'autres politiques du milieu de travail.

PROCÉDURE

1. Les employés, les médecins, les bénévoles et les étudiants du Réseau fournissent des soins aux familles conformément aux conditions énoncées dans le document intitulé *Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés*.

Procédures de gestion critiques :

- 1.1 **Condition 1a.** Se conformer au [Code international](#) de commercialisation des substituts du lait maternel et aux résolutions connexes de l'Assemblée mondiale de la Santé.

Condition 1b. Adopter une politique sur l'alimentation des nourrissons formulée par écrit et systématiquement portée à la connaissance du personnel, des femmes/personnes enceintes et des parents.

Condition 1c. Établir des systèmes de suivi continu et de gestion des données concernant l'IAB.

- 1.2 **Condition 2.** Veiller à ce que le personnel possède les compétences (connaissances, attitudes et aptitudes) nécessaires pour aider les femmes à atteindre leurs objectifs en matière d'alimentation des nourrissons.

Pratiques cliniques essentielles :

- 1.3 **Condition 3.** Parler avec les femmes/personnes enceintes et leur famille de l'importance de l'allaitement maternel et de sa pratique.
- 1.4 **Condition 4.** Favoriser un contact peau à peau immédiat et ininterrompu dès la naissance. Aider les mères à répondre aux signes de faim du nourrisson pour initier l'allaitement dès que possible après la naissance.
- 1.5 **Condition 5.** Aider les mères à initier et à maintenir l'allaitement et à gérer les difficultés les plus fréquentes.
- 1.6 **Condition 6.** Encourager les mères à allaiter de façon exclusive pendant les six premiers mois, à moins que des substituts du lait maternel soient indiqués médicalement.
- 1.7 **Condition 7.** Encourager et aider les mères à cohabiter avec leur nourrisson.
- 1.8 **Condition 8.** Encourager l'alimentation en réponse des signes de faim du nourrisson. Encourager la poursuite de l'allaitement au-delà de six mois tout en introduisant des aliments complémentaires appropriés.
- 1.9 **Condition 9.** Discuter avec les parents de l'utilisation des biberons, des tétines artificielles et des sucres et des effets de ceux-ci sur l'allaitement.
- 1.10 **Condition 10.** Assurer des liens fluides entre les services fournis par l'hôpital, les services de santé communautaire et les groupes d'entraide en allaitement.
2. Afin d'avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la politique, les employés, les médecins, les bénévoles et les étudiants du Réseau sont orientés à la politique en effectuant le module d'apprentissage en ligne *Orientation à la politique « Initiative Amis des bébés ».*
3. La mise en œuvre de cette politique est évaluée régulièrement par les comités et groupes de travail IAB à l'aide de :
- sondages effectués auprès du personnel et des familles;
 - audits de dossiers;
 - rapport provincial sur l'Initiative Amis des bébés.
4. L'employé qui revient au travail et qui désire poursuivre l'allaitement :
- discute de l'allaitement au travail avec son gestionnaire immédiat avant son retour au travail;
 - établit un plan concernant les pauses accordées pour l'allaitement ou l'expression du lait maternel sur les lieux de travail;
 - est responsable d'identifier et d'entreposer ses contenants de lait maternel exprimés.
5. La direction appuie et offre des espaces et des milieux favorables à l'allaitement.

RENSEIGNEMENTS PERTINENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Les personnes qui donnent naissance à un enfant ou qui lui donnent du lait humain ne se définissent pas toutes comme des femmes. Dans cette politique, nous employons parfois les mots « mères » et « femmes » par respect avec les études scientifiques. Cependant,

lors de vos interventions et entretiens auprès des familles, nous vous conseillons de choisir les termes avec lesquels ils se sentent le plus à l'aise.

2. Pour obtenir plus d'information sur les Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés, se référer au site Web du [Comité canadien pour l'allaitement](#).
3. Pour obtenir plus d'information sur l'importance de l'allaitement et les façons de soutenir les mères et les familles, se référer à l'[Alimentation du nourrisson et du jeune enfant de l'OMS](#).
4. Le soutien et la compréhension sont essentiels à la création d'un milieu de travail favorable à l'allaitement pour l'employée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'**Annexe GEN.3.80.40 (1) Créer un milieu de travail favorable à l'allaitement**.

RÉFÉRENCES

1. Comité canadien pour l'allaitement (2021). Lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Initiative Amis des bébés. Consultation le 2023-01-25.
2. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. [Énoncé de politique sur l'allaitement maternel du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick](#). Consultation le 2019-09-20.
3. IWK Health Centre and Nova Scotia Health Authority. [Infant Feeding Policy](#). Consultation le 2019-08-02.
4. Santé publique d'Ottawa. Entreprises favorables à l'allaitement : Une trousse d'outils pour le soutien à l'action. www.alimentationjuste.ca/efa. Consultation le 2023-01-25.
5. Ontario Public Health Association (2008). Creating a Breastfeeding Friendly Workplace. <https://opha.on.ca/OPHA/media/Resources/Resource%20Documents/BreastfeedingFriendlyWorkplace-Sep08.pdf?ext=.pdf>. Consultation le 2023-01-25
6. Hong Kong Department of Health (2015). Establishing Breastfeeding Friendly Workplace. The Employer's Guide. <https://www.fhs.gov.hk/english/breastfeeding/30031.pdf>. Consultation le 2023-01-25

Remplace	Zone 1 : _____	Zone 5 : _____
Vitalité : <u>GEN.4.70.30</u>	Zone 4 : _____	Zone 6 : _____

Créer un milieu de travail favorable à l'allaitement

Espaces et milieux favorables à l'allaitement

Pour allaiter ou exprimer son lait maternel au travail, une personne qui allaite a besoin :

- D'un endroit intime, propre et confortable;
- D'une chaise confortable, si possible avec bras de soutien;
- D'une enseigne appropriée (ex. Salle occupée) pour favoriser l'intimité;
- D'un endroit pour changer le bébé;
- D'un lavabo pour se laver les mains à proximité;
- D'avoir la possibilité de réfrigérer son lait maternel (une glacière avec sac de glace est une option sécuritaire).

Voici quelques façons d'aider une collègue qui allaite à se sentir à l'aise :

- Parlez-lui d'une manière agréable. Posez-lui des questions au sujet de son bébé;
- Soyez à l'aise de discuter d'allaitement;
- Offrez-lui de l'aide dans ses tâches. Demandez-lui comment vous pouvez l'aider à poursuivre l'allaitement au travail;
- Félicitez-la pour son geste et son choix de poursuivre l'allaitement;
- Rappelez-lui que le droit à des mesures d'accommodement en milieu de travail est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.

Voici quelques façons d'aider une personne qui allaite qui se présente dans votre milieu de travail et qui a besoin d'allaiter son bébé :

- Demandez à une personne qui a un bébé où elle voudrait s'asseoir. Permettez-lui de choisir un endroit où elle se sentira à l'aise pour allaiter son enfant, si elle choisit de le faire;
- Parlez-lui d'une manière agréable. Posez-lui des questions au sujet de son bébé.
- Gardez le contact visuel avec une personne qui allaite; cela lui montre que vous n'êtes pas gêné et que vous la soutenez.
- Si un client manifeste une gêne au sujet d'une personne qui allaite en public :
 - Expliquez-lui que vous êtes un milieu de travail favorable à l'allaitement et que soutenir l'allaitement s'inscrit dans votre politique.
 - Rappelez-lui que le droit d'allaiter n'importe où, à tout moment, est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.
 - Offrez au client concerné un autre siège plutôt que de déplacer la personne qui allaite. Cela soutient le fait que l'allaitement de son bébé est un droit.

Veillez-vous abstenir de demander à une personne qui allaite son bébé de le faire aux toilettes/salles de bains. C'est désagréable et la plupart des personnes qui allaitent trouveront cela dérangement et offensant.